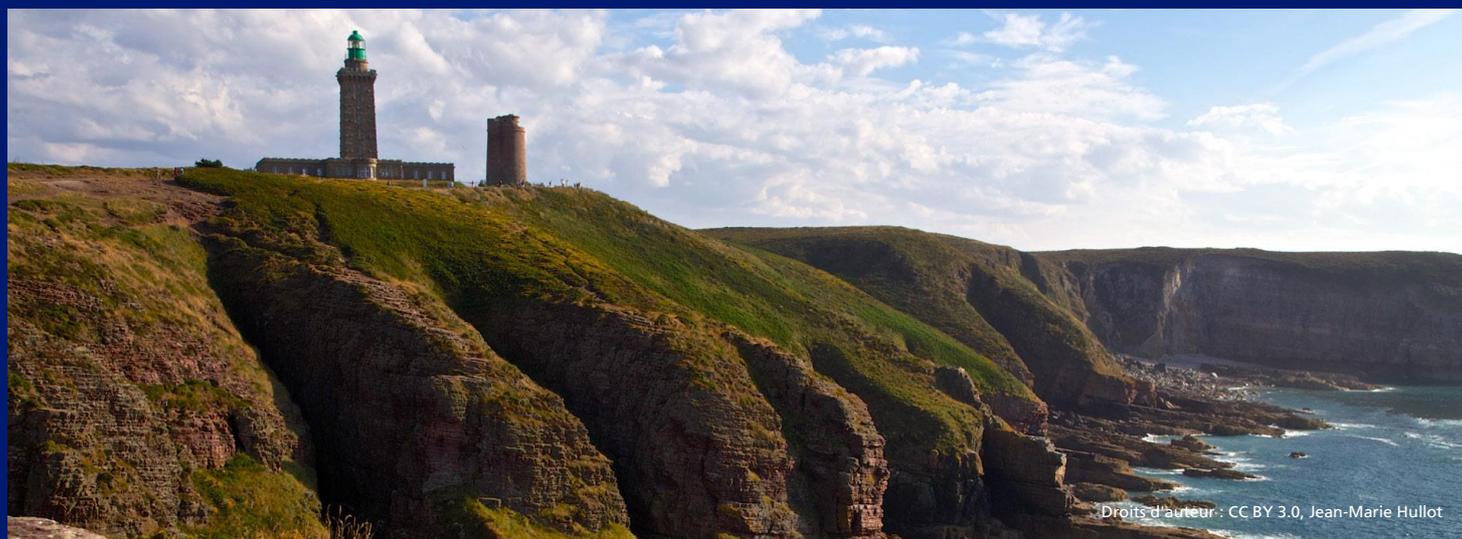


# COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2021

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA MANCHE



EDF

DIRECTION DES SYSTEMES ENERGETIQUES INSULAIRES

[www.edf.com](http://www.edf.com)

# SOMMAIRE

<b>1. UN SERVICE PUBLIC, DEUX MISSIONS</b>	<b>5</b>
1.1. LE DEVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	5
1.2. LA FOURNITURE D'ELECTRICITE AUX TARIFS REGLEMENTES	6
1.3. L'ORGANISATION DU SYSTEME FRANÇAIS DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE AUX TARIFS REGLEMENTES : LA PARTICULARITE DES SYSTEMES INSULAIRES.	7
<b>2. UN CONCESSIONNAIRE EXPERT AU SERVICE DES TERRITOIRES TRES SPECIFIQUES</b>	<b>8</b>
<b>3. DESCRIPTION DES SYSTEMES ELECTRIQUES DE LA CONCESSION</b>	<b>10</b>
<b>4. EDF DANS VOTRE TERRITOIRE</b>	<b>11</b>
4.1. LES FAITS MARQUANTS DE 2021	11
4.2. LES PERSPECTIVES POUR 2022	11
<b>5. AU PLAN NATIONAL</b>	<b>12</b>
5.1. LES EVOLUTIONS EN 2021	12
5.2. LES PERSPECTIVES POUR 2022	17
<b>PARTIE A - LE DEVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE SUR VOTRE TERRITOIRE</b>	
<b>1. LA SITUATION GLOBALE DU RESEAU AU 31/12/2021</b>	<b>20</b>
<b>2. LA QUALITE DE L'ELECTRICITE DISTRIBUEE : UN ENJEU MAJEUR POUR EDF</b>	<b>21</b>
2.1. LA CONTINUTE DE LA FOURNITURE	21
2.2. LE NOMBRE DE CLIENTS AFFECTES PAR DES PERTURBATIONS	22
2.3. LA TENUE DE LA TENSION ET L'EVOLUTION DU NOMBRE DE CLIENTS MAL ALIMENTES	22
<b>3. LE COMPTE-RENDU DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT D'EDF EN 2021</b>	<b>23</b>
3.1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT D'EDF SUR VOTRE CONCESSION EN 2021	23
<b>4. LE RACCORDEMENT DES CONSOMMATEURS ET DES PRODUCTEURS</b>	<b>24</b>
<b>5. LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS NUMERIQUES</b>	<b>25</b>

## PARTIE B - LES ELEMENTS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX DE LA CONCESSION

<b>1. LES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION LIES A L'ACTIVITE D'EDF</b>	<b>27</b>
<b>2. LES INFORMATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>33</b>
<b>3. LES FLUX FINANCIERS DE LA CONCESSION</b>	<b>35</b>

## PARTIE C - LA FOURNITURE D'ELECTRICITÉ AUX TARIFS REGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

<b>1. LA RELATION CLIENTELE</b>	<b>38</b>
<b>1.1. LES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE</b>	<b>38</b>
<b>1.2. LES CARACTERISTIQUES DES CLIENTS DE LA CONCESSION AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE</b>	<b>41</b>
<b>1.3. LE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS</b>	<b>42</b>
<b><u>VOS INTERLOCUTEURS CHEZ EDF</u></b>	<b>45</b>

# EDITORIAL

Je suis heureux de vous présenter ce premier Compte-rendu Annuel d'Activité de Concession (CRAC) depuis le renouvellement du contrat de concession relatif à l'archipel de Chausey, que nous avons signé en juillet 2020. Malgré la situation sanitaire qui s'aggravait de jour en jour, nous avons réussi à converger vers un nouveau contrat qui prend en compte les spécificités des Zones Non Interconnectées tout en restant cohérent avec le modèle national, et répond aux enjeux actuels auxquels nous devons conjointement faire face, et notamment à celui de la transition énergétique.

L'année 2021 est marquée à Chausey par une nette amélioration de la continuité de l'alimentation électrique de nos clients, grâce à une baisse notable des incidents à la centrale de production d'EDF.

Bien que dans ce CRAC nous ne rendions compte que de nos missions de concessionnaire de la distribution publique et de la fourniture aux tarifs régulés de vente d'électricité, vous pouvez compter sur notre détermination, en tant que producteur, à poursuivre les actions de fiabilisation de notre centrale qui portent déjà des fruits.

Par ailleurs, l'année 2021 nous a permis de mettre en place un certain nombre de fondamentaux de notre relation contractuelle : présentation d'un premier bilan fin 2021, mise en place de la redevance R1, préparation de la convention sur les données signée début 2022.

Les contenus et la structure de ce CRAC reflètent notre volonté que la relation entre EDF et le SDEM soit centrée sur les problématiques concrètes des territoires de la concession, tout en rendant compte de nos missions de service public conformément aux dispositions de l'article 44 du cahier des charges de concession. Sa présentation constitue un moment privilégié de dialogue entre les deux parties, basé sur une relation de confiance, de transparence et de proximité que nous espérons construire avec le SDEM.

Mes salutations cordiales,



*Gilles GALLEAN*  
*Directeur de la Direction des Systèmes Énergétiques Insulaires d'EDF*

# 1. UN SERVICE PUBLIC, DEUX MISSIONS



L'exercice du service public de l'électricité, dans le cadre des contrats de concession et cahiers des charges de concession associés, recouvre deux missions complémentaires : celle de distributeur gestionnaire de réseau de distribution et celle de fournisseur au tarif réglementé de vente, dévolues par la loi à EDF dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental (ZNI), à savoir : la Corse, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre et Miquelon et les îles

bretonnes de Molène, d'Ouessant, de Sein, et l'île anglo-normande de Chausey. EDF a confié à sa Direction des Systèmes Energétiques Insulaires l'exercice de ces missions.

## Ces deux missions constitutives du service concédé sont :

### 1.1. LE DEVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

**EDF, gestionnaire du réseau public dans les ZNI** est chargée de la mission légale de service public de la distribution. A ce titre, elle assure le développement et l'exploitation du réseau public de distribution. EDF garantit l'accès et le raccordement au réseau public de distribution de l'ensemble des utilisateurs du réseau, dans des conditions non discriminatoires.

Ces activités sont financées dans le cadre du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) qui constitue l'essentiel des recettes du distributeur, et du fonds de péréquation de l'électricité (FPE).

Le TURPE est fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Ce tarif garantit la péréquation géographique en assurant une cohésion sociale et territoriale. La dotation au titre du FPE pour EDF est fixée par la CRE.

## 1.2. LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS

**EDF** assure la fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV), à l'ensemble de la clientèle qu'elle soit professionnelle ou résidentielle.

En effet, alors qu'en métropole, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, seuls les clients résidentiels et certains clients professionnels dans les conditions d'éligibilité définies par le code de l'énergie (Article L.337-7 du code de l'énergie) peuvent bénéficier des tarifs réglementés pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA), la loi a prévu de maintenir les tarifs réglementés pour tous les clients dans les Zones non interconnectées au réseau métropolitain continental (Départements et Collectivités d'Outremer et en Corse), compte tenu de leur statut particulier, quelle que soit la puissance souscrite (Article L.337-8 du code de l'énergie).

Les Tarifs Réglementés de Vente présentent pour les clients quatre caractéristiques majeures :

- ces tarifs sont déterminés dans les conditions définies par le code de l'énergie ;
- ils mettent en œuvre une péréquation tarifaire au profit des clients ;
- ils sont mis en œuvre dans le cadre de contrats de concession (cf. infra) ;
- les conditions générales de vente < à 36 kVA associées sont mises à jour par EDF selon les modalités définies par le contrat de concession.

### 1.3. L'ORGANISATION DU SYSTEME FRANÇAIS DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE AUX TARIFS REGLEMENTES : LA PARTICULARITE DES SYSTEMES INSULAIRES.



#### Au niveau de la métropole continentale

L'alimentation en électricité de la concession est assurée par l'ensemble du système électrique national dans lequel l'offre et la demande sont ajustées à tout instant. La réalisation de cet ajustement s'appuie sur une programmation à long terme des investissements de production et sur un développement rationnel du réseau public de transport géré par RTE (Réseau de Transport d'Électricité), conforté par des interconnexions avec les pays voisins.

Situés à la charnière entre le réseau de transport et le réseau de distribution, les postes sources, propriété de RTE et d'ENEDIS, chacun pour la partie des installations qu'il exploite, jouent un rôle clé dans la qualité et la continuité de l'alimentation électrique des concessions de distribution.

**ENEDIS et EDF** bénéficient d'un monopole légal dans leur zone de desserte, pour respectivement l'exploitation et le développement des réseaux publics de distribution d'électricité, et la fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV).

Ces missions s'effectuent dans le cadre d'une péréquation tarifaire et d'une régulation nationale sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

#### Au niveau des territoires insulaires

**EDF** exerce l'ensemble de ces missions dans les ZNI dans les conditions fixées par la loi et s'agissant des missions de gestionnaire du réseau public de distribution et de fourniture au TRV, dans le cadre du contrat de concession signé avec chaque autorité concédante de la distribution publique pour son territoire.

Le contrat de concession fixe notamment le périmètre de la concession, définit le service concédé, la redevance de concession, la répartition éventuelle de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau concédé entre l'autorité concédante et le concessionnaire et la durée de la concession.

Il traite également des relations du concessionnaire avec les usagers du service, fixées pour l'essentiel, s'agissant de la mission de fourniture aux TRV, par les conditions générales de vente (CGV) d'EDF annexées au contrat de concession.

Le contrat de concession prévoit le contrôle par l'autorité concédante des missions concédées au concessionnaire et la production du Compte-Rendu annuel d'Activité par le Concessionnaire (CRAC).

Le présent document constitue, au titre de l'exercice 2021, le Compte-Rendu annuel d'Activité par le Concessionnaire EDF. Il présente les temps forts de l'année écoulée ainsi que des informations chiffrées relatives à l'accomplissement des missions du concessionnaire.

## ORGANISATION D'EDF DANS LES ZNI

La Direction des Systèmes Énergétiques insulaires est une direction d'EDF SA du Groupe EDF. Elle regroupe 6 directions opérationnelles dans les territoires (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Corse et Saint-Pierre et Miquelon) et une direction des fonctions centrales à Paris.

L'exploitation des réseaux de Chausey, est gérée par « l'agence Îles du Ponant » composée de 7 personnes, basées physiquement à Brest et Ouessant.

## 2. UN CONCESSIONNAIRE EXPERT AU SERVICE DES TERRITOIRES TRES SPECIFIQUES

La concession des îles de Chausey présente la particularité d'être composée d'1 système électrique autonome ou micro-réseau.

### Qu'est-ce qu'une ZNI ?

Une Zone Non Interconnectée est un territoire français non raccordé au réseau électrique continental métropolitain. Dans les ZNI, les activités de transport, distribution et fourniture n'ont pas été séparées lors de l'ouverture des marchés de l'électricité, et pour la plupart d'entre elles<sup>1</sup>, la loi désigne EDF comme le gestionnaire de réseaux, et le fournisseur aux tarifs réglementés de vente.

### Qu'est-ce qu'un micro-réseau ?

Les micro-réseaux sont des systèmes électriques autonomes dont la puissance consommée s'élève de quelques dizaines de kW à quelques dizaines de MW ; ils associent des installations de production, de consommation et de flexibilités ainsi que des dispositifs de pilotage.

---

<sup>1</sup> Hors Mayotte et Wallis et Futuna ; NB : de part leur statut particulier, la Polynésie et la Nouvelle Calédonie ne sont pas des ZNI

Au-delà de leur taille, ils présentent des caractéristiques communes, notamment l'éloignement et des coûts de production élevés qui ont justifié qu'historiquement ils soient alimentés par des moyens de production thermiques uniques, l'absence de gros clients, l'absence de réseau de transport.

### **Un concessionnaire expert des micro-réseaux**

EDF exploite aujourd'hui une trentaine de micro-réseaux dans les ZNI et a développé une expertise dans la gestion de ces systèmes électriques fragiles, qui sont de bons candidats pour une transition énergétique accélérée. En tant que gestionnaire du réseau dans ces territoires, EDF met en œuvre des solutions technique innovantes (EMS, stockage) pour permettre l'intégration rapide d'un taux élevé d'énergies renouvelables, jusqu'à 100%. Par ailleurs, en tant que fournisseur au tarif réglementé de vente, EDF promeut et accompagne les actions d'efficacité énergétique, en lien avec les collectivités.

### **Une expertise au service de l'ambition énergétique de Chausey**

EDF est engagée aux côtés des acteurs locaux et du SDEM, dans l'ambition forte de transition énergétique de Chausey.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) des îles de Chausey (annexe à la PPE nationale fixée par le décret n°2020-456 du 21 avril 2020) définit un objectif d'un mix 100% renouvelable en 2030.

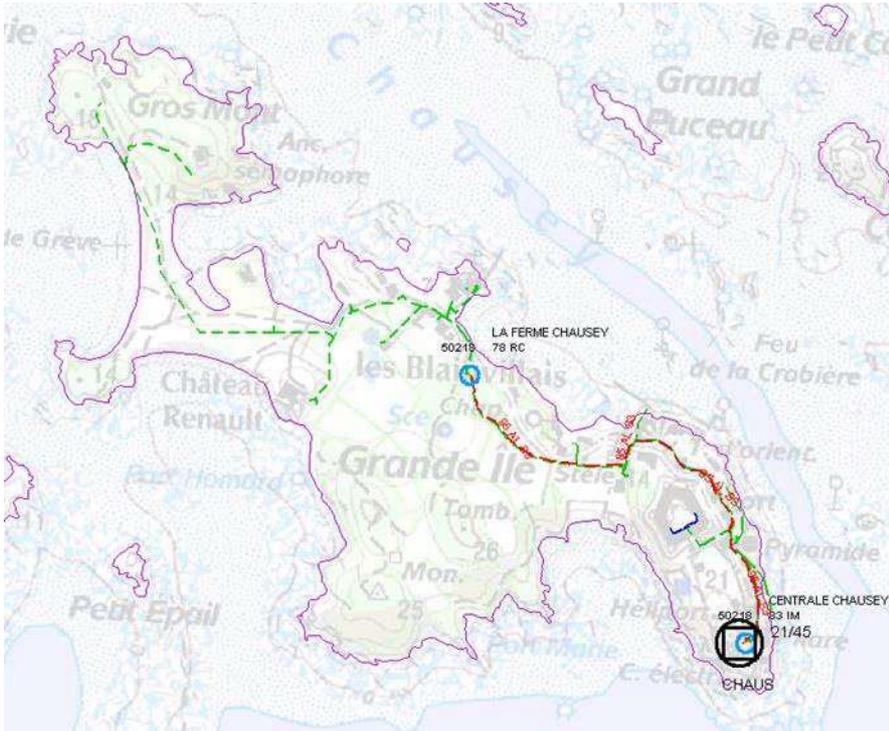
### **La convention de transition énergétique EDF / SDEM, un outil pour préparer l'avenir**

La convention de transition énergétique signée le 7 juillet 2020 conforte cette ambition et représente un cadre supplémentaire pour échanger et travailler ensemble sur les leviers de la transition énergétique ; exemples :

- Accompagnement de la rénovation thermique des bâtiments (particuliers, pros, public), en lien avec la convention Renov'îles signée entre EDF et l'AIP
- Mise en place d'un l'EMS (energy management system) pour accompagner les nouvelles productions d'énergies renouvelables et les flexibilités amenées à se développer.

### 3. DESCRIPTION DES SYSTEMES ELECTRIQUES DE LA CONCESSION

Le territoire de la concession est composé de l'archipel de Chausey. Ci-dessous la présentation générale du réseau de distribution ainsi que ses principales caractéristiques.



- **Réseau HTA**
  - . 900 m
  - . 100% souterrain
- **Réseau BT**
  - . 3,3 km
  - . Près de 100% souterrain (93 m aérien)
- **Postes HTA/BT**
  - . 1 poste
  - . 119 clients raccordés
  - 100% compteurs numériques

## 4. EDF DANS VOTRE TERRITOIRE



### 4.1. LES FAITS MARQUANTS DE 2021

#### Effacité énergétique – Rénov îles

Afin de réduire la consommation électrique de Chausey, des actions d'efficacité énergétique sont proposées, en collaboration avec l'Association des Iles du Ponant. Notamment deux journées d'informations ont été organisées à l'été 2021 pour faire connaître le programme Renov'îles portant sur la rénovation thermique des bâtiments.

### 4.2. LES PERSPECTIVES POUR 2022

#### Dynamique du développement des EnR

Des installations photovoltaïques pourraient être raccordées en 2022. Afin d'intégrer ces moyens de productions EDF déploiera un EMS (Energy Management System).

## 5. AU PLAN NATIONAL

### 5.1. LES EVOLUTIONS EN 2021

#### **EDF a pris en 2021 la décision de mettre fin aux coupures d'alimentation pour impayés, à compter de 2022**

EDF s'est engagée en novembre 2021 à accompagner encore davantage ses clients particuliers en situation d'impayés, en mettant fin aux coupures d'alimentation en électricité tout au long de l'année.

Avec cette mesure, EDF va plus loin que ses obligations réglementaires en dehors de la période de trêve hivernale, en remplaçant la coupure par une limitation de puissance à 1 kVA\*.

Cette mesure, avec prise d'effet au 1er avril 2022 (c'est-à-dire en sortie de trêve hivernale), s'applique dans tous les cas, sauf s'il existe une impossibilité physique ou technique de limiter la puissance de l'alimentation électrique du logement.

*\* : une puissance de 1 kVA permet de maintenir plusieurs usages essentiels de l'électricité, tels que l'éclairage, le fonctionnement d'équipements de cuisine (le réfrigérateur, le micro-ondes, etc.), ou encore la recharge d'appareils électroniques. Une telle puissance permet d'assurer un service minimum en attendant que le client régularise sa situation, les factures d'énergie restant dues. Si nécessaire, EDF met en place des solutions facilitant le paiement.*

#### **Chèque énergie : des évolutions dans la mise en œuvre du dispositif**

2021 a été l'année de mise en œuvre de nouvelles dispositions relatives au chèque énergie, afin de simplifier le dispositif pour les bénéficiaires et en vue de le rendre plus efficace :

- l'automatisation – sans intervention du client – des protections associées au chèque énergie au profit des clients identifiés comme bénéficiaires du chèque énergie au moins une fois sur les 3 dernières années et pour lesquels l'ASP\* a confirmé en début d'année 2021 qu'ils seraient bénéficiaires du chèque énergie pour 2021-2022. Pour mémoire, ces protections sont les suivantes : le maintien d'une alimentation à la puissance souscrite pendant la trêve hivernale, un abattement de 80% sur les frais de déplacements pour impayés, et la gratuité des mises en service ;
- l'introduction d'un nouveau canal pour les demandes de pré-affectation, par renvoi postal du chèque papier, en complément des possibilités actuelles par téléphone ou en ligne (pour rappel, la pré-affectation correspond à la prise en compte automatique du chèque énergie par le fournisseur pour les années ultérieures, sans que le bénéficiaire n'ait plus aucune démarche à effectuer). Ce nouveau canal permet de progresser dans l'automatisation du dispositif, en particulier pour les bénéficiaires les plus éloignés du numérique.

Par ailleurs, dans un contexte inédit de forte hausse du prix des énergies, le Gouvernement a décidé d'attribuer un chèque énergie supplémentaire de 100 euros aux clients bénéficiaires du chèque énergie en 2021. Cette aide exceptionnelle leur a été adressée en décembre 2021. Les modalités ont été

précisées par le décret n°2021-1541 du 29 novembre 2021 relatif à la revalorisation du chèque énergie au titre de l'année 2021.

*\* L'Agence de Services et de Paiement est l'organisme public gestionnaire du dispositif.*

### **Décrets n° 2021-565 et 2021-566 du 10 mai 2021 relatifs aux infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables**

En application de l'article 68 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, deux décrets ont été publiés le **11 mai** au Journal Officiel :

- Décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables. Celui-ci définit ce que doivent comporter les schémas directeurs de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables, ainsi que leurs modalités d'élaboration, de validation et de suivi, que peuvent élaborer les communes lorsqu'elles sont autorités organisatrices de la mobilité, les autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et les établissements publics lorsque cette compétence d'autorité organisatrice de la mobilité leur a été transférée ;
- Décret n° 2021-566 du 10 mai 2021 relatif à la fourniture d'informations d'usage des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables. Ce décret définit les informations que les opérateurs d'infrastructures de recharge remettent, à leur demande, aux collectivités et établissements publics en charge de l'élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables, afin d'alimenter leur diagnostic des besoins en recharge, ainsi que les modalités d'accès et d'exploitation de ces informations.

### **Mobilité électrique : des aides financières qui évoluent**

Le programme Advenir ZNI, qui permet d'obtenir des primes pour l'installation de bornes de recharge en voirie ou en entreprise, a évolué en 2021. Une surprime de 500€ a été mise en place pour les ZNI par rapport à la Métropole continentale pour tenir compte des coûts d'achat et d'installation plus importants. Les bornes de recharge en résidentiel collectif sont également devenues éligibles. Le montant des primes est accessible à l'adresse suivante :

<https://advenir.mobi/cahier-des-charges/zni/>

### **Arrêté du 27 avril 2021 modifiant l'arrêté du 12 mai 2020 relatif à la prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité du raccordement aux réseaux publics d'électricité des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public et des ateliers de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables affectés à des services de transport public routier de personnes**

Publié le **28 avril** au Journal Officiel, l'arrêté du 27 avril 2021 porte la prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, prévue au 3° de l'article L. 341-2 du code de l'énergie, à 75 % pour le raccordement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ouvertes au public installées sur les aires de service des routes expresses et des autoroutes, dès lors que la puissance du raccordement est inférieure ou égale à 5 000 kVA.

### La responsabilité sociétale d'entreprise

En 2020, EDF a adopté sa raison d'être : « **Construire un avenir énergétique neutre en CO2 conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants.** »

Inscrite dans les statuts d'EDF, cette raison d'être est au cœur du modèle d'affaires et de la stratégie de l'entreprise. Elle se décline en engagements de responsabilité sociétale d'entreprise.

En 2021, EDF a formalisé **16 engagements** regroupés (en miroir de la raison d'être), en quatre enjeux clés :

- neutralité carbone et climat
- préservation des ressources de la planète
- bien-être et solidarités
- développement responsable

Ces engagements sont en résonance avec les 17 objectifs de développement durable de l'ONU dont l'ambition est notamment de mettre fin à l'extrême pauvreté, de lutter contre les inégalités et les injustices, et de résoudre le changement climatique.

### Arrêtés des 13 et 17 avril 2021 relatifs aux aides pour l'électrification rurale

Publiés au Journal Officiel du 25 avril, deux arrêtés datés du 13 avril 2021 viennent compléter les dispositions du décret n° 2020-1561 du 20 décembre 2020 relatif aux aides à l'électrification rurale.

Le gouvernement précise ainsi d'une part la finalité des deux sous-programmes nouvellement créés et dédiés à la transition énergétique ainsi que les règles de répartition des droits à subvention et les modalités d'examen au cas par cas des demandes d'aides formulées par les AODE. D'autre part, il fixe à 80% le taux de subvention applicable aux travaux de renforcement, d'extension, d'enfouissement pour raison d'ordre esthétique et de sécurisation des réseaux. Ce même taux est appliqué pour les opérations de production d'électricité en site isolé.

Par ailleurs, en accompagnement de la mesure « Amélioration de la résilience des réseaux électriques et transition énergétique en zone rurale » de la mission « Plan de relance » créée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, l'arrêté du 17 avril 2021 institue des critères permettant au ministre en charge de l'énergie de sélectionner les projets qui pourraient être financés dans ce cadre.

## LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Publiée le **24 août** au Journal Officiel, cette loi issue des travaux de la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC), contient de nombreuses dispositions, dont certaines doivent être précisées par décret :

- concernant la fixation du niveau de prise en charge par le TURPE des coûts de raccordement aux réseaux :
  - o pour les installation de production à partir de source d'énergies renouvelables de puissances inférieures à 500 kW, le taux de réfaction maximal est porté à 60 % ;
  - o ce taux ne peut excéder 80 % pour les travaux de remplacement ou d'adaptation (de chaudière) pour les consommateurs raccordés en basse tension inférieure à 36 kVA ;
  - o le bénéfice de la réfaction qui ne peut excéder 75 %, pour les demandes de raccordement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) ouvertes aux public est quant à lui prolongé jusqu'au 30 juin 2022 ;
  - o extension de la réfaction avec également un taux de prise en charge qui ne peut excéder 75 % pour le raccordement des IRVE ouvertes au public installées sur les autoroutes et routes expressives jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- l'obligation d'élaborer un schéma directeur de développement des IRVE dans les zone à faibles émissions mobilité (ZFE) avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants ;
- l'instauration, pour le raccordement des IRVE en copropriété, de la possibilité pour les GRD de déployer des infrastructures collectives constituées d'une colonne électrique alimentant des compteurs individuels pour chaque borne de recharge, dites « colonnes horizontales », en complément des architectures existantes de raccordement et ce, avec une prise en charge par le TURPE.

## Evolutions tarifaires

### Evolution des tarifs réglementés de vente

En application du code de l'énergie et à l'initiative de la CRE, les tarifs réglementés de vente (TRV) ont évolué à deux reprises au cours de l'exercice 2021.

- une première fois, le 1er février 2021. Ce mouvement tarifaire s'est traduit par une hausse moyenne de 1,93% HT pour les clients au Tarif Bleu résidentiel et 3,23% HT pour les clients au Tarif Bleu non résidentiel, une hausse moyenne de 2,2% HT pour les clients Tarif Jaune et une hausse moyenne de 2,5% HT pour les Tarifs Vert.
- une seconde fois, le 1er août 2021. Ce mouvement tarifaire s'est traduit par une hausse moyenne de 1,08% HT pour les clients au Tarif Bleu résidentiel, une hausse moyenne de 0,84% HT pour les clients au Tarif Bleu non résidentiel, une hausse moyenne de 0,4% HT pour les clients Tarif Bleu + ou Tarif Jaune et une hausse moyenne de 0,2% HT pour les Tarifs Vert.

### Publication de la délibération de la CRE n° 2021-13 du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE 6 HTA-BT)

La délibération de la CRE portant le TURPE 6, a été publiée au Journal officiel n° 0096 du 23 avril 2021. Elle définit le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité sur la période 2021-2024.

Le TURPE 6 s'inscrit dans la continuité du TURPE 5 : les différentes formules tarifaires d'acheminement, qui avaient été renouvelées à l'occasion du TURPE 5 sont maintenues. Afin que les évolutions ne conduisent pas à des évolutions tarifaires trop brutales la CRE met en place un lissage des augmentations sur les quatre années du tarif.

**Le TURPE 6 porte une hausse tarifaire moyenne au 1er août 2021 de 0,91 %.**

Le TURPE HTA-BT, qui s'applique à l'ensemble des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) d'électricité, est déterminé par la CRE à partir du niveau prévisionnel de charges supportées par Enedis ainsi que des prévisions concernant le nombre de consommateurs raccordés aux réseaux d'Enedis, leur consommation et leur puissance souscrite.

Ce tarif ne permettant pas toujours la prise en compte des spécificités de certaines concessions de distribution publique d'électricité dont celles d'EDF SEI, le fonds de péréquation de l'électricité (FPE) a pour objet de compenser l'hétérogénéité des conditions d'exploitation de ces réseaux.

**La délibération du 20 janvier 2022 fixe les niveaux de dotation d'EDF SEI au titre du FPE pour la période 2022-2025, applicable au 1<sup>er</sup> août 2022, ainsi que le cadre de régulation associé, au seul périmètre de ses activités de gestionnaire de réseaux.**

## 5.2. LES PERSPECTIVES POUR 2022

### Un nouveau portail raccordement à destination de l'ensemble des clients

Afin d'améliorer le service à ses clients, EDF prépare un nouveau portail raccordement qui permettra à l'ensemble des clients de formuler leur demande de raccordement, d'en suivre le déroulement, de permettre la signature dématérialisée des documents contractuels associés et de payer en ligne les frais de raccordement. Ce portail sera disponible d'ici fin 2022.

### L'évolution des tarifs réglementés de vente au 1<sup>er</sup> février 2022

Face à la hausse exceptionnelle des prix de l'énergie constatée à partir de mi-2021, le Gouvernement a annoncé en septembre 2021 la mise en place d'un « bouclier tarifaire » visant à limiter en 2022 à 4 % toutes taxes comprises (TTC) la hausse moyenne des tarifs réglementés de vente (TRV) au bénéfice des clients résidentiels.

La loi de finances pour 2022 (articles 29 et 181), publiée au Journal officiel le 31 décembre 2021, a ainsi prévu deux dispositifs :

- La baisse de la taxe TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité) applicable à l'ensemble des consommateurs (résidentiels et non résidentiels, aux TRV ou en offre de marché) à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, et ce jusqu'au 31 janvier 2023 inclus.
  - o À noter que cette taxe a été renommée « accise sur l'électricité » : suite à l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 du nouveau Code des impositions sur les biens et services, la TICFE n'est plus régie par le Code des douanes. Elle fait désormais partie des accises sur les énergies au sens des articles 312-1 et suivants du Code des impositions sur les biens et services. Elle est désormais dénommée accise sur l'électricité ;
- Le report en 2023 d'une partie de la hausse tarifaire applicable en 2022 pour les clients résidentiels aux TRV.

En complément, le ministère de la Transition écologique a annoncé, par voie de communiqué de presse le 13 janvier 2022, l'attribution à titre exceptionnel de 20 TWh d'ARENH supplémentaire à livrer par EDF à l'ensemble des fournisseurs alternatifs en 2022 au prix de 46,2 €/MWh (contre 42€/MWh pour le volume jusqu'alors proposé, de 100 TWh).

Le ministère de la Transition écologique a également étendu le bénéfice du plafonnement de la hausse moyenne à 4 % TTC à l'ensemble des clients non résidentiels aux TRV.

Le niveau de l'accise sur l'électricité (TICFE) a été fixé à sa valeur minimale (1 €/MWh pour les clients aux TRV) dans le décret 2022-84, publié au Journal officiel le 30 janvier 2022, à partir du 1<sup>er</sup> février 2022.

Les arrêtés relatifs aux TRV ont également été publiés au Journal officiel le 30 janvier 2022 pour une entrée en vigueur au 1er février 2022. Les tarifs décidés par le Gouvernement correspondent à des évolutions moyennes de :

- +4% TTC pour le tarif Bleu résidentiel (+24,3% HT)
- +4% TTC pour le tarif Bleu non résidentiel (+23,6% HT)

# PARTIE A

---

## LE DEVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE SUR VOTRE TERRITOIRE



## 1. La situation globale du réseau au 31/12/2021

Réseau HTA (en m)	2021	Variation (en %)
Réseau souterrain	900	ND
Réseau aérien	0	ND
<b>Total réseau HTA</b>	<b>900</b>	<b>ND</b>
<b>Taux d'enfouissement HTA</b>	<b>100 %</b>	<b>ND</b>

Postes HTA/BT (en nb)	2021	Variation (en %)
<b>Total postes HTA/BT</b>	<b>1</b>	<b>ND</b>
Dont postes sur poteau	0	ND
Dont postes cabines hautes	0	ND
Dont postes cabines basses	1	ND
Dont autres postes	0	ND

Nota : Le sous total « Dont autres postes » comprend, à titre d'exemple, les postes en immeuble.

Réseau BT (en m)	2021	Variation (en %)
Réseau souterrain	3 168	ND
Réseau aérien	93	ND
<b>Total réseau BT</b>	<b>3 261</b>	<b>ND</b>
<b>Taux d'enfouissement BT</b>	<b>97 %</b>	<b>ND</b>

Le tableau ci-après présente le nombre d'OMT (Organe de Manœuvre Télécommandé) de la concession :

Nombre d'OMT (Organe de Manœuvre Télécommandé)	Concession	
	2021	
Chausey	0	

Le tableau ci-après présente par tranche d'âge de 10 ans, les lignes HTA et BT ainsi que les postes HTA/BT de la concession :

Ouvrages par tranche d'âge (en km ou en nb de postes)	Concession		
	Réseau HTA	Réseau BT	Postes HTA/BT
< 10 ans	0	200	0
≥ 10 ans et < 20 ans	0	138	0

≥ 20 ans et < 30 ans	0	0	1
≥ 30 ans et < 40 ans	900	2 923	0
≥ 40 ans	0	0	0

*Nota : s'agissant des postes HTA/BT, les informations figurant dans le tableau ci-dessus et extraites des bases de données techniques d'EDF, sont calculées à partir de la date de construction du génie civil des postes.*

## 2. La qualité de l'électricité distribuée : un enjeu majeur pour EDF

### 2.1. LA CONTINUITÉ DE LA FOURNITURE

L'appréciation de la qualité d'alimentation sur le territoire de votre concession tient compte des incidents majeurs survenus en 2021, des principales actions d'amélioration mises en œuvre dans l'année et de l'évolution des indicateurs de suivi de la qualité. Ces informations sont développées ci-après.

Pour Chausey, les résultats sont les suivants :

Durée moyenne annuelle de coupure (en min)	Concession	
	2021	Variation (en %)
Toutes causes confondues (Critère B Concession) <sup>2</sup>	26	ND
Toutes causes confondues hors incidents exceptionnels (critère B HIX) <sup>3</sup>	26	ND
Dont origine Production	26	ND
Dont incident sur le réseau de distribution publique	0	ND
Dont travaux sur le réseau de distribution publique	0	ND

<sup>2</sup> La continuité de fourniture est évaluée à partir d'un indicateur que le concessionnaire suit dans le temps : le critère B. Il mesure le temps, exprimé en minutes, pendant lequel un client alimenté en Basse Tension est en moyenne privé d'électricité, quelle que soit la cause de l'interruption de fourniture (travaux ou incident fortuit sur le réseau de distribution publique (DP), incident en amont du réseau public de distribution d'électricité).

<sup>3</sup> Sont notamment considérés comme des événements exceptionnels « des événements climatiques de type cyclonique, tempête tropicale, aléa climatique, etc. ayant fait l'objet d'une alerte météo formalisée par la Préfecture (mise en alerte orange ou rouge) et au cours desquels plus 25% du nombre total de clients sont impactés. Les incidents entrant dans le champ de la proposition précitée sont exclus des statistiques de coupure de façon à produire le critère B hors événements exceptionnels (critère B HIX).

## 2.2. LE NOMBRE DE CLIENTS AFFECTES PAR DES PERTURBATIONS

Nombre de clients BT	Concession	
	2021	Variation (en %)
Ayant subi plus de 3 heures de coupure en durée cumulée sur l'année toutes causes confondues	0	ND
Coupés pendant plus de 5 heures consécutives, toutes causes confondues	0	ND

## 2.3. LA TENUE DE LA TENSION ET L'EVOLUTION DU NOMBRE DE CLIENTS MAL ALIMENTES

En Basse Tension, un Client est dit « Mal Alimenté » (CMA) lorsque la tension à son point de livraison sort, au moins une fois par an, de la plage de variation admise.

La plage de variation admise est de + 10 % ou – 10 % par rapport à la tension nominale (décret du 24 décembre 2007), soit une tension admissible comprise entre 207 volts et 253 volts en basse tension pour les branchements monophasés. En l'absence de moyens permanents de surveillance de la tension chez les clients, EDF utilise un modèle statistique, qui compte tenu de la structure du réseau, de la répartition des consommations et des courbes de charges types, donne une évaluation dans des situations défavorables du nombre de clients susceptibles de connaître des tensions en dehors des plages prévues.

Clients BT Mal Alimentés	Concession	
	2021	Variation (en %)
Nombre de clients BT dont la tension d'alimentation est inférieure au seuil minimal de tension admissible	0	ND
Taux de Clients Mal Alimentés (CMA) sur le territoire de la concession (en %)	0	ND

## Les départs en contrainte de tension

Un départ BT est en **contrainte de tension** lorsqu'il comporte au moins un client pour lequel le niveau de tension à son point de livraison sort de la plage de variation admise par rapport à la tension nominale (+ 10 % ou - 10 %).

Le taux de départs BT indiqué dans le tableau ci-dessous correspond au pourcentage de départs BT de la concession en contrainte de tension.

Il est également précisé le pourcentage de départs HTA desservant la concession pour lesquels il existe au moins un point de livraison HTA (poste HTA/BT ou client HTA) pour lequel la chute de tension est supérieure à 5 % de sa tension contractuelle.

Départs en contrainte de tension (en %)	Concession	
	2021	
Taux de départs BT > 10 %	0	
Taux de départs HTA > 5 %	0	

## 3. Le compte-rendu de la politique d'investissement d'EDF en 2021

En application de l'article 21 de la loi NOME (art. L.2224-31 du code général des collectivités territoriales), EDF, en qualité d'organisme de distribution d'électricité, présente un compte-rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux.

### 3.1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT D'EDF SUR VOTRE CONCESSION EN 2021

Au périmètre de la concession, le montant des dépenses d'investissement d'EDF en 2021, dans le réseau public de distribution est présenté dans le tableau ci-après. Les investissements correspondent aux dépenses enregistrées sur l'année 2021.

Investissements EDF (en k€)	2021
1. Raccordement des consommateurs et producteurs	31
2. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	0
2.1 Performance du réseau	0
2.2 Exigences environnementales et réglementaires	0
<b>Total (en k€)</b>	<b>31</b>

fi

Au périmètre des zones non interconnectées desservies par EDF, les investissements d'EDF sur le réseau public de distribution d'électricité en 2021 se sont élevés à 194M€. Parmi ces investissements, 50 millions sont consacrés au renforcement et à la modernisation des réseaux. En 2021, 70 millions d'euros ont été mobilisés pour raccorder de nouveaux utilisateurs du réseau.

## 4. Le raccordement des consommateurs et des producteurs

**Rappel** : une fois raccordée, la mise en service d'une installation est conditionnée par :

1. le paiement intégral des travaux de raccordement
2. l'obtention d'une Attestation de Conformité CONSUEL
3. la souscription d'un contrat de fourniture.
4. La production d'un certificat d'adressage délivré par la mairie concernée

EDF met à disposition des clients de la concession l'adresse mail « [edf-sei-ilesduponant@edf.fr](mailto:edf-sei-ilesduponant@edf.fr) » pour déposer et suivre leurs demandes de raccordement pour une installation de consommation ou de production.

En 2021, au périmètre de votre concession, cette activité s'est caractérisée par le nombre de raccordements ci-après :

Nombre de raccordements neufs réalisés	Concession	
	2021	Variation (en %)
Pour une installation de consommation	1	ND
Pour une installation de production	0	ND

## 5. Le déploiement des compteurs numériques

Dans le cadre de ses missions de gestionnaire de réseau de distribution, EDF déploie les compteurs numériques. Ce nouvel outil de comptage remplacera l'ensemble des compteurs d'électricité pour des puissances inférieures ou égales à 36 kVA, au total 1,2 millions, sur la Corse, les îles du Ponant et les DOM d'ici 2024. A fin 2021, près de 700 000 compteurs ont été posés dans les ZNI dont plus de 600 000 ouverts aux services.

### Les nouveaux services offerts aux consommateurs

Le compteur numérique permet d'offrir de nouveaux services aux consommateurs et donne ainsi la possibilité à tous de participer de manière concrète à la transition énergétique.

Le nouveau compteur offre plus de confort pour le consommateur et une réelle amélioration de la qualité du service rendu. La plupart des opérations pour lesquelles le concessionnaire a besoin aujourd'hui de prendre rendez-vous, peuvent être réalisées à distance sans dérangement : relevés de la consommation, mise en service lors d'un déménagement, modification de puissance, etc. Les facturations peuvent être réalisées sur la base de données réelles et non plus seulement estimées et l'installation des nouveaux compteurs assurera une détection et une résolution plus rapide des pannes.

Le nouveau compteur communicant permet à chacun des consommateurs de suivre ses consommations d'électricité pour mieux les maîtriser. En effet, les clients équipés peuvent désormais accéder à leur suivi de consommation au quotidien en souscrivant au service *e.quilibre*.

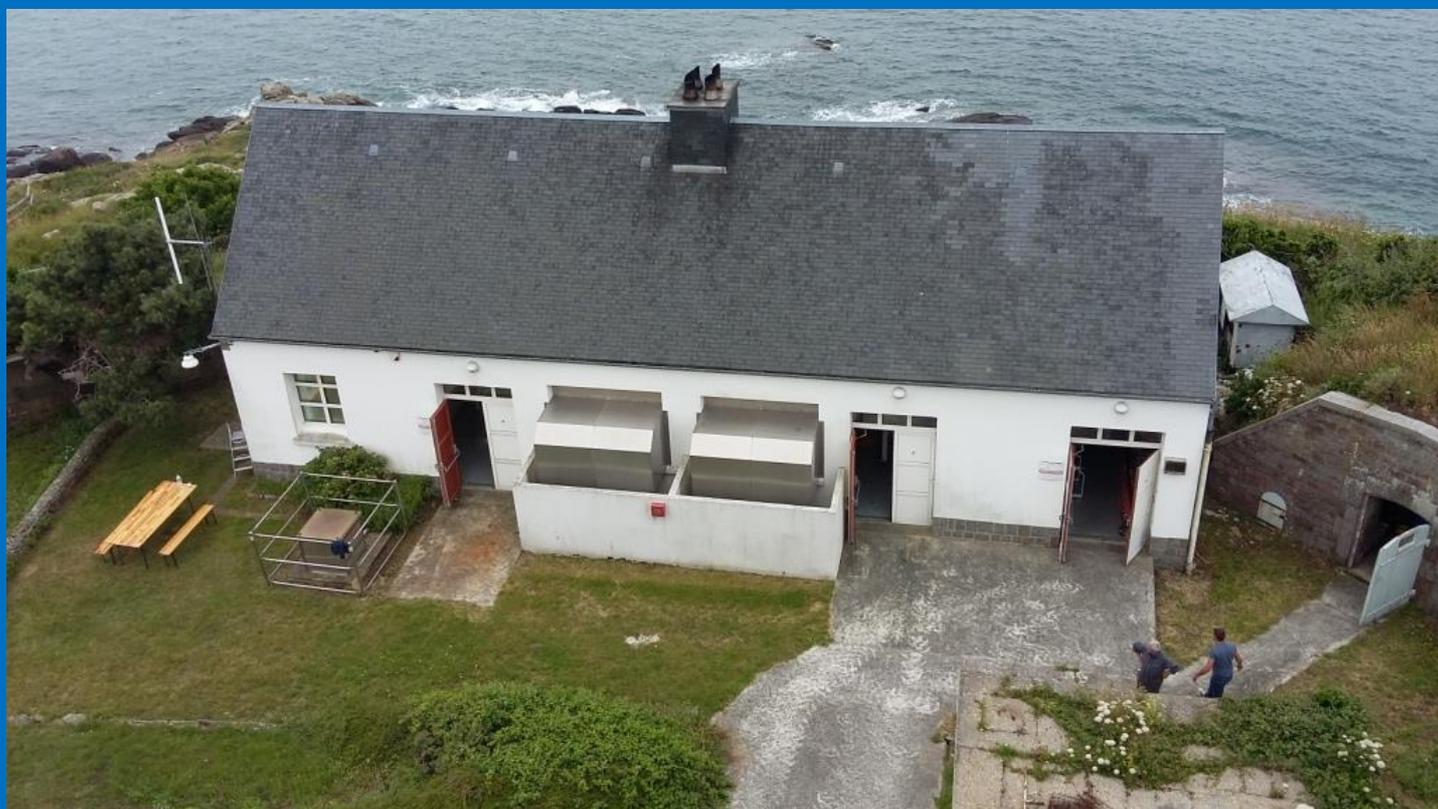
Enfin, le déploiement de cette nouvelle génération d'outil de comptage permet de répondre aux nouveaux besoins électriques des particuliers et plus globalement de la société française que sont par exemple, les énergies renouvelables, les bornes de véhicules électriques, les éco-quartiers... C'est pour répondre à cette évolution attendue qu'EDF modernise le réseau de distribution électrique en déployant notamment la nouvelle génération de compteurs.

**Sur votre concession, le déploiement des compteurs numériques se traduit par les chiffres suivants :**

Déploiement des compteurs numériques	Concession
Nombre de compteurs numériques à fin 2021	121

# PARTIE B

## LES ELEMENTS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX DE LA CONCESSION



## 1. Les produits et charges d'exploitation liés à l'activité d'EDF

Conformément à l'article 44 du cahier des charges de concession, le compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire présente, pour ce qui concerne le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, les « principaux éléments du compte d'exploitation au niveau géographique compatible avec l'obtention des données comptables et financières significatives ».

Afin d'optimiser les moyens techniques et financiers mis à disposition et donner tout son sens à la péréquation tarifaire basée sur l'efficacité du distributeur, un certain nombre de moyens, outils et activités sont centralisées. La répartition de ces ressources sur les concessions est explicitée en note 1.

<b>Produits d'exploitation détaillés (en k€)</b>	Cf. Note	<b>2021</b>
Recettes d'acheminement	2	<b>42</b>
Recettes de raccordements et prestations	3	<b>3</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>		<b>45</b>
Autres produits		<b>1</b>
Production stockée et immobilisée	4	<b>0</b>
Reprises sur amortissements et provisions	5	<b>1</b>
<i>Reprises sur amortissements</i>		<i>1</i>
Dont reprises d'amortissements de financements du concédant		1
Dont autres types de reprises		0
<i>Reprises sur provisions</i>		<i>0</i>
Dont reprises de provisions pour renouvellement		0
Dont reprises d'autres catégories de provisions		0
Autres produits divers	6	<b>0</b>
<b>Total des produits</b>		<b>46</b>
<b>Charges d'exploitation détaillées (en k€)</b>	Cf. Note	<b>2021</b>
Consommation de l'exercice en provenance des tiers		<b>6</b>
Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau	7	<b>0</b>
Redevances de concession	8	<b>3</b>
Autres consommations externes	9	<b>4</b>
Impôts, taxes et versements assimilés		<b>1</b>
Contribution au CAS FACÉ	10	0
Autres impôts et taxes	11	1
Charges de personnel et charges centrales	12	<b>15</b>
Dotations d'exploitation		<b>17</b>
Dotation aux amortissements DP	13	<b>13</b>
Dont amortissement des financements du concessionnaire		5
Dont amortissement des financements de l'autorité concédante et des tiers		8
Dont autres amortissements		0
Dotation aux provisions pour renouvellement	14	<b>4</b>
Autres dotations d'exploitation	15	<b>0</b>
Autres charges	16	<b>0</b>
<b>Total des charges</b>		<b>38</b>
<b>Total des produits - total des charges (en k€)</b>	Cf. Note	<b>2021</b>
<b>Montant</b>	17	<b>7</b>

**Note 1 - PRESENTATION ET MODALITES DE CALCUL**

Certaines charges et certains produits peuvent être enregistrés à un périmètre géographique plus étendu que celui de la concession.

Pour cette raison, la restitution d'éléments financiers d'exploitation au périmètre de la concession impose la répartition de certains montants collectés à un périmètre plus large que celui de la concession. Les charges ou les produits concernés sont alors ventilés sur la concession au moyen d'une clé conventionnelle.

**Détail des charges à répartir 2021**

	Montant imputé nativement	Montant réparti	Total
<b>Produits d'exploitation détaillés (en k€)</b>			
Recettes d'acheminement	2	40	42
Recettes de raccordements et prestations	0	3	3
Autres produits			
Production stockée et immobilisée			
Reprises sur amortissements et provisions			
Reprises sur amortissements			
Dont reprises d'amortissements de financements du concédant	1	0	1
Dont autres types de reprises	0	0	0
Reprises sur provisions			
Dont reprises de provisions pour renouvellement	0	0	0
Dont reprises d'autres catégories de provisions	0	0	0
Autres produits divers			
<b>Charges d'exploitation détaillées (en k€)</b>			
Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau			
Redevances de concession	0	3	3
Autres consommations externes	0	4	4
Impôts, taxes et versements assimilés	0	1	1
Charges de personnel et charges centrales	0	15	15
Dotations d'exploitation			
Dotation aux amortissements DP			
Dont amort. financements concessionnaire	5	0	5
Dont amort. des financements de l'autorité concédante et des tiers	8	0	8
Dont autres amortissements			
Dotation aux provisions pour renouvellement	4	0	4
Autres dotations d'exploitation			
Autres charges			

**Note 2 - RECETTES D'ACHEMINEMENT**

Les recettes d'acheminement dépendent du niveau du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) et du volume d'énergie acheminée. Le tarif d'acheminement est fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) de façon à couvrir les coûts engagés dans l'activité de distribution d'électricité. Ce tarif est unique sur l'ensemble du territoire (principe de péréquation).

**Les recettes d'acheminement comprennent :**

- l'acheminement livré, relevé et facturé sur l'exercice 2021 aux clients aux Tarifs Réglementés de Vente.
- la variation de l'acheminement livré, relevé et non facturé sur l'exercice 2021, entre la clôture de l'exercice 2019 et celle de l'exercice 2021 (variation positive ou négative) ;
- la variation de l'acheminement livré, non relevé et non facturé entre les dates de clôture de l'exercice et de l'exercice précédent (variation positive ou négative) ;

Les recettes d'acheminement présentées dans le tableau sont constituées pour les tarifs bleus de la quote-part à la clé clients des recettes d'acheminement générées sur le territoire du SDEM, et pour les tarifs jaunes des recettes directement affectées à la concession.

**Note 3 - RECETTES DE RACCORDEMENTS ET PRESTATIONS**

Les recettes de raccordements et prestations présentées dans le tableau sont constituées la quote-part à la clé clients des recettes raccordements et prestations générées sur le territoire du SDEM.

**Note 4 - PRODUCTION STOCKÉE ET IMMOBILISÉE**

La production stockée et immobilisée correspond aux éléments de charges internes (matériel, main d'œuvre...) concourant à la création des immobilisations et des stocks au cours d'un exercice donné.  
*NB : les charges externes (études et prestations intellectuelles, travaux, fournitures et matériel), affectées directement aux investissements de la concession, sont enregistrées au bilan sans transiter par le compte de résultat.*

La production stockée et immobilisée correspondant à des investissements localisables au niveau de la concession lui est affectée directement. Lorsque les investissements sont mutualisés au niveau du centre, la production stockée et immobilisée correspondante est affectée à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de l'entité concernée.

**Note 5 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**

Ce poste est constitué :

- des reprises d'amortissements de financements du concédant ;
- d'autres natures de reprises d'amortissements ;
- des reprises de provision pour renouvellement ;
- d'autres natures de reprises de provisions : il s'agit essentiellement des reprises de provisions sur les charges de personnel et des reprises de provisions sur risques et litiges.

Les reprises d'amortissements de financements du concédant et reprises de PR sont imputées par concession. Les autres produits sont affectés à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de l'entité concernée.

**Note 6 - AUTRES PRODUITS DIVERS**

Les autres produits divers sont principalement constitués des remboursements divers effectués par des tiers (notamment les indemnités d'assurance).

Dans les cas où ils ne lui sont pas directement imputables, ces produits sont affectés à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de l'entité concernée.

**Note 7 - ACHATS D'ÉNERGIE POUR COUVRIR LES PERTES SUR LE RÉSEAU**

Les pertes sur le réseau représentent l'écart entre l'énergie injectée sur le réseau public de distribution d'électricité et l'énergie consommée par les utilisateurs finaux. On distingue généralement deux types de pertes : les pertes techniques (effet Joule généré par le transit d'électricité sur le réseau) et les pertes non techniques (énergie consommée mais non mesurée dans l'ensemble des dispositifs de comptage).

Les achats d'énergie pour couvrir les pertes sont calculés par chaque entité, puis affectés à la concession au prorata de la valeur de ses actifs bruts au sein de l'entité concernée.

**Note 8 - REDEVANCES**

Dans cette rubrique figurent les montants des parts R1 et R2 de la redevance annuelle de concession effectivement versés au cours de l'année. Cette information est directement enregistrée à la maille de la concession.

**Note 9 - AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES**

Les autres consommations externes concernent :

- les **achats de matériel**
- les **achats de travaux**
- les **achats d'informatique et télécommunication**
- les **achats tertiaires et de prestations**
- les **achats relatifs aux bâtiments**
- les **autres achats**

Ces charges sont constituées de la quote-part à la clé actif brut des autres consommations externes enregistrées à la maille de l'Agence Iles du Ponant.

**Note 10 - CONTRIBUTION AU CAS FACÉ**

EDF contribue aux besoins de financement du « Compte d'Affectation Spéciale Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale » (CAS FACÉ).

Cette contribution est déterminée sur la base des modalités de calcul du montant des contribution des gestionnaires de réseau au CAS FACE définies par l'article L.2234-31 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

(Taux de contribution des GRD applicable aux kilowattheures distribués en BT dans les communes de moins de 2 000 habitants x kilowattheures distribués dans les communes de moins de 2 000 habitants en 2020) + (Taux de contribution des GRD applicable aux kilowattheures distribués en BT dans les communes de plus de 2 000 habitants x kilowattheures distribués dans les communes de plus de 2 000 habitants en 2020).

**Note 11 - AUTRES IMPOTS ET TAXES**

Cette rubrique affecte la part des impôts et taxes d'EDF SEI à la concession au prorata de la clé actif brut.

**Note 12 - CHARGES DE PERSONNEL ET CHARGES CENTRALES**

Les charges de personnel et charges centrales correspondent à la part de l'équipe Ile du Ponant affectée à la concession ainsi que la part charges centrales répartie à la clé actif brut.

**Note 13 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DP**

Les dotations aux amortissements DP (distribution publique d'électricité) couvrent l'amortissement des financements du concessionnaire et du concédant.

Les dotations aux amortissements DP sont générées directement par le système d'information à la maille de chaque concession.

**Note 14 - DOTATION AUX PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT**

Pour la concession, conformément au contrat de concession en vigueur, il n'est pas constitué de dotation aux provisions pour renouvellement des ouvrages.

**Note 15 - AUTRES DOTATIONS D'EXPLOITATION**

Cette rubrique comprend les :

- dotations aux provisions pour charges liées aux pensions et obligations assimilées,
- dotations aux autres provisions pour charges,
- dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et biens propres,
- dotations aux provisions pour risques et litiges.

Cette rubrique est répartie au prorata du nombre de clients de la concession au sein de l'entité concernée.

**Note 16 - AUTRES CHARGES**

Cette rubrique correspond à d'autres recettes comptabilisées au niveau du territoire.

**Note 17 - DIFFÉRENCE ENTRE LE TOTAL DES PRODUITS ET LE TOTAL DES CHARGES**

L'autorité concédante dispose dans le CRAC des éléments financiers d'exploitation reflétant le plus fidèlement l'activité d'exploitation et de développement des réseaux de distribution publique d'électricité sur sa concession. Pour les raisons mentionnées précédemment, ces éléments financiers ne rendent pas compte d'un équilibre économique qui serait exclusivement local.

Il s'ensuit que la différence entre le total des produits et le total des charges, que ceux-ci soient enregistrés nativement sur la concession ou qu'ils lui soient affectés, ne constitue pas en tant que tel le résultat d'exploitation d'EDF au périmètre de la concession. En particulier, le tarif d'acheminement de l'électricité étant unique sur l'ensemble du territoire du fait de la péréquation tarifaire, les recettes d'EDF sur la concession ne sont pas définies en fonction des coûts exposés localement mais dépendent de l'application de la grille tarifaire nationale à une structure de consommation locale.

## 2. Les informations patrimoniales

Les valeurs présentées correspondent aux ouvrages concédés en exploitation, qu'ils aient été construits sous maîtrise d'ouvrage du concédant ou du concessionnaire.

### La valeur des ouvrages concédés au 31 décembre 2021

Valeur des ouvrages concédés (en k€)	Valeur brute comptable	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement	Provisions de renouvellement
Canalisations HTA	<b>89,3</b>	71,5	<b>17,9</b>	131,0	-
Dont aérien	-	-	-	-	-
Dont souterrain	<b>89,3</b>	71,5	<b>17,9</b>	131,0	-
Canalisations BT	<b>201,5</b>	134,0	<b>67,5</b>	276,7	-
Dont aérien	<b>17,6</b>	3,4	<b>14,2</b>	18,5	-
Dont souterrain	<b>183,9</b>	130,6	<b>53,3</b>	258,3	-
Postes HTA/BT	<b>35,2</b>	32,7	<b>2,6</b>	48,9	4,5
Compteurs numériques	<b>11,3</b>	3,0	<b>8,3</b>	-	-
Colonnes					
Montantes	-	-	-	-	-
localisées					
Branchements/Colonne montantes	<b>55,7</b>	18,0	<b>37,6</b>	64,9	0,6
Comptages	<b>2,5</b>	0,7	<b>1,8</b>	2,3	-
Transformateurs HTA/BT	<b>7,4</b>	3,9	<b>3,4</b>	8,5	-
Autres biens	<b>1,7</b>	0,3	<b>1,4</b>	0,2	-
<b>Total</b>	<b>404,5</b>	264,0	<b>140,5</b>	<b>532,6</b>	<b>5,1</b>

La **valeur brute** correspond à la valeur d'origine des ouvrages, évaluée à leur coût de production.

La **valeur nette comptable** correspond à la valeur brute diminuée des amortissements industriels pratiqués selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des ouvrages.

La **valeur de remplacement** représente l'estimation, à fin 2021, du coût de remplacement d'un ouvrage à fonctionnalités et capacités identiques. Elle fait l'objet, au 31 décembre de l'exercice, d'une revalorisation sur la base d'indices spécifiques à la profession issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.

## Synthèse des passifs de concession

Ils sont de nature différente selon que l'on considère les droits sur les ouvrages existants ou les droits sur les ouvrages futurs.

Droits sur les ouvrages existants (en k€)	Concession	
	2021	Variation (en %)
Contre-valeur des biens concédés (comptes 22941x et 22945x)	140	ND
Valeur nette comptable des financements EDF (comptes 22955x)	71	ND

Les **droits sur les ouvrages existants** comprennent :

- La contre-valeur des biens qui correspond à la valeur nette comptable des ouvrages concédés et matérialise l'obligation de retour des ouvrages au concédant.
- La valeur nette comptable des financements EDF (ou financement du concessionnaire non amorti) : cette valeur correspond à la part non amortie des apports nets d'EDF diminués des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du concédant qui sont affectés en droits du concédant lors des renouvellements et de ce fait considérés comme des financements du concédant.

Droits sur les ouvrages futurs (en k€)	Concession	
	2021	Variation (en %)
Amortissement du financement du concédant (compte 229541)	148	ND

Les **droits sur les ouvrages à renouveler** correspondent à l'amortissement du financement du concédant sur des biens pour lesquels EDF est maître d'ouvrage du renouvellement.

Le financement du concédant est défini comme les apports externes nets des concédants et des tiers. Ce montant est ensuite complété des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du financement du concédant affectés en financement du concédant lors des renouvellements. Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc, au remplacement effectif du bien, en droit du concédant sur les biens existants.

Montant des droits du concédant (en k€)	Concession	
	2021	Variation (en %)
Somme des comptes 22941x, 22945x, 229541 et 22955x	217	ND

Les **droits du concédant** correspondent aux enregistrements comptables dans les comptes #229. Ils sont spécifiques à l'existence de passifs du patrimoine concédé.

Provision pour renouvellement (en k€)	Concession	
	2021	
Provision	5	

La **provision pour renouvellement** correspond à la provision pour renouvellement constituée lors du précédent contrat.

#### Mode et durées d'amortissement :

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire. Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Génie civil des postes	45 ans
Canalisations HTA et BT	40 à 50 ans
Postes de transformation	30 ans
Installations de comptage	20 à 25 ans
Branchements	40 à 60 ans

Selon une périodicité régulière, EDF s'assure de la pertinence des principaux paramètres de comptabilisation des immobilisations (durées d'utilité, valeurs de remplacement, mailles de gestion).

## 3. Les flux financiers de la concession

### La redevance de concession

La redevance annuelle de concession a pour objet de faire financer par le prix du service rendu aux usagers, et non par l'impôt :

#### Les frais supportés, par l'autorité concédante, dans l'exercice de son pouvoir concédant.

C'est la part R1 de cette redevance, dite de « fonctionnement ». Elle couvre notamment les dépenses relatives au contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, aux conseils donnés aux usagers pour l'utilisation rationnelle de l'électricité, au règlement des litiges entre les usagers et le concessionnaire.

#### Une partie des dépenses effectuées par l'autorité concédante au bénéfice du réseau concédé.

C'est la part R2, dite « d'investissement », contrepartie d'un service rendu par l'autorité concédante consistant en la mise à disposition d'ouvrages établis ou modifiés postérieurement à l'entrée en vigueur du contrat de concession et financés en tout ou partie par l'autorité concédante. Elle peut également représenter une fraction des dépenses d'investissements de l'autorité concédante liée à la transition énergétique conformément au contrat de concession. Son montant est exprimé ci-dessous en TTC.

### Les montants de la redevance de concession au titre de l'exercice 2021 :

Montants des parts R1 et R2 (en €)	Concession	
	2021	Variation (en %)
Part R1	2,5	ND
Part R2 (TTC)	0	ND

## PARTIE C

### LA FOURNITURE D'ELECTRICITÉ AUX TARIFS REGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE



## 1. La relation clientèle



Dans le cadre de la politique d'amélioration continue de ses services, EDF souhaite apporter des réponses concrètes aux attentes de ses clients, autour de la relation client, du conseil, de la maîtrise des consommations et de la qualité de la fourniture d'électricité.

### 1.1. LES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE

#### La définition des Tarifs Réglementés de Vente (TRV)

En sa qualité de concessionnaire, EDF assure la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) raccordés au réseau de distribution de la concession.

Les TRV applicables en 2021 dans le cadre du service public de la fourniture d'électricité sont segmentés de la manière suivante :

- le Tarif Bleu pour les puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA,
- le Tarif Jaune pour les puissances comprises entre 36 et 250 kVA,
- le Tarif Vert pour les puissances souscrites supérieures à 250 kVA.

Les TRV sont construits selon la méthode dite « par empilement » définie par le décret n°2014-1250 du 28 octobre 2014 modifiant le décret n°2009-975 du 12 août 2009.

*Le niveau des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité est déterminé par l'addition du coût de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), du coût du complément d'approvisionnement, qui inclut la garantie de capacité, des coûts d'acheminement de l'électricité et des coûts de commercialisation ainsi que d'une rémunération normale de l'activité de fourniture.*

**Les TRV sont dits intégrés : ils incluent la part « Acheminement »** correspondant au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

Le client règle tous les éléments de la facture (y compris les taxes et contributions) à EDF en tant que fournisseur d'électricité aux TRV.

La part « Acheminement » est affectée aux activités d'EDF en tant que gestionnaire des réseaux de distribution et de transport dans les ZNI. Les taxes et contributions sont reversées à leurs bénéficiaires.

### Les mouvements tarifaires 2021

En application du code de l'énergie et à l'initiative de la CRE, les TRV ont évolué à deux reprises au cours de l'exercice 2021 :

**Le 1er février 2021, à la suite de la délibération de la CRE du 14 janvier 2021 et des décisions ministérielles du 28 janvier 2021 publiées au Journal officiel le 31 janvier 2021.**

Pourquoi cette évolution ?

L'évolution des TRV proposée par la CRE s'explique par :

- la hausse du coût des garanties de capacité, hors effet de l'écrêtement de l'ARENH ;
- le renchérissement des coûts de l'énergie et des garanties de capacité en conséquence de l'écrêtement de l'ARENH ;
- l'augmentation du rattrapage tarifaire ;
- l'évolution des coûts commerciaux ;
- la baisse du coût des certificats d'économie d'énergie et du coût de l'énergie hors écrêtement de l'ARENH.

Ce mouvement tarifaire s'est traduit de façon différenciée selon les puissances souscrites, les options tarifaires et les profils de consommation. L'évolution moyenne sur la facture correspond à :

- une hausse de 1,93% HT pour les clients au Tarif bleu résidentiel
- une hausse de 3,23% HT pour les clients au Tarif bleu non résidentiel
- une hausse de 2,2% HT pour les tarifs jaunes ou tarifs bleu+
- une hausse de 2,5% HT pour les tarifs verts

**Le 1er août 2021, à la suite de la délibération de la CRE du 8 juillet 2021 et des décisions ministérielles du 29 juillet 2021 publiées au Journal officiel le 31 juillet 2021.**

Pourquoi cette évolution ?

L'article R.337-22 du Code de l'énergie prévoit que toute évolution des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité doit donner lieu à une modification des TRV en vigueur pour prendre en compte cette évolution. Dans sa décision du 21 janvier 2021, la CRE a défini un nouveau tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) dans les domaines de tension HTA et BT pour une entrée en application à compter du 1er août 2021.

En conséquence, la CRE a proposé une évolution des TRV qui prend en compte les effets suivants :

- l'évolution précitée du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité au 1er août 2021 ;
- la hausse de la contrepartie financière reçue par les fournisseurs au titre de la gestion des clients pour le compte du gestionnaire de réseau et qui vient en déduction des coûts de commercialisation ;
- la remise à jour de la composante de rattrapage, principalement au titre des montants non couverts en 2019, pour achever de le solder en deux ans comme la CRE l'avait annoncé.

Ce mouvement tarifaire s'est traduit de façon différenciée selon les puissances souscrites, les options tarifaires et les profils de consommation. L'évolution moyenne sur la facture correspond à :

- une hausse de 1,08% HT, soit 0,48% TTC pour les clients au Tarif bleu résidentiel ;
- une hausse de 0,84 % HT, soit 0,38% TTC pour les clients au Tarif bleu non résidentiel.
- Une hausse de 0,4 % HT pour les tarifs jaunes ou tarifs bleu+
- une hausse de 0,2% HT pour les tarifs verts

#### Plusieurs taxes et contributions sont appliquées à la facturation :

- CTA : Instituée par les pouvoirs publics, la contribution tarifaire d'acheminement est prélevée en complément du tarif d'acheminement associé au contrat de fourniture. Elle assure le financement d'une partie des retraites des personnels affectés aux activités régulées des industries électriques et gazières (opérateurs de réseaux). Au 1er août 2021, le taux de CTA est passée de 27,04% à 21,93% ;
- TICFE (= CSPE) : la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (= CSPE contribution au service public de l'électricité) est affectée au budget général de l'Etat ; en 2021, la TICFE s'élevait à 22,5 euros par MWh\*. A noter qu'en 2022, cette taxe est renommée « accise sur l'électricité » ;
- TLCFE (TCCFE et TDCFE) : les taxes locales (communales et départementales) sur la consommation finale d'électricité ont pour bénéficiaires les collectivités territoriales (communes, EPCI, syndicats d'énergie, départements) qui décident du taux dans les limites fixées par la loi.

NB : une réforme est en cours concernant les TLCFE, décidée dans la loi de finances pour 2021 :

- le 1er janvier 2021, la taxe départementale a été harmonisée pour tous les départements, et le choix du coefficient multiplicateur pour la taxe communale a été réduit (0 et 2 n'étaient plus possibles, seuls les coefficients entre 4 et 8,5 subsistaient) ;
- le 1er janvier 2022, la taxe départementale a été supprimée et une part départementale a été intégrée à l'accise sur l'électricité (TICFE) ; le choix du coefficient multiplicateur pour la taxe communale a été de nouveau réduit (seuls les coefficients entre 6 et 8,5 subsistent) ;
- À compter du 1er janvier 2023, la taxe communale sera supprimée et une part communale sera intégrée à l'accise sur l'électricité. Cette part communale correspondra au coefficient multiplicateur maximal de 8,5.
- TVA : La taxe sur la valeur ajoutée s'applique sur la part fixe et sur la part variable de la facture d'électricité :
  - la TVA réduite, sur le montant de l'abonnement et la CTA
  - la TVA, sur le montant des consommations, TCCFE, TDCFE et accise sur l'électricité

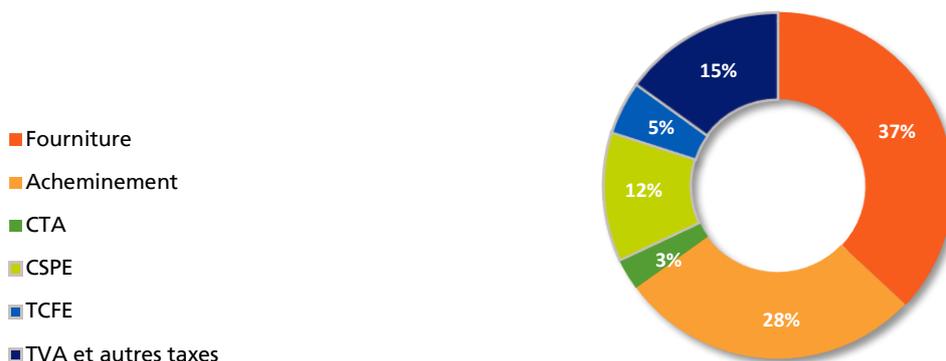
#### À noter :

- ces taxes et contributions s'appliquent à toutes les offres.

\* Le décret n°2022-84 du 28 janvier 2022 a fixé le tarif de la TICFE correspondant à la minoration de l'accise sur l'énergie prévue à l'article 29 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 : 1€ par MWh pour les clients résidentiels, ainsi que pour les clients non résidentiels de puissance souscrite inférieure ou égale à 36kVA. Il s'agit d'une minoration exceptionnelle de la taxe, décidée dans le cadre du bouclier tarifaire du 1er février 2022 au 31 janvier 2023 inclus (voir supra 1.2).

Au niveau national, les taxes représentent au total et en moyenne 34% d'une facture TTC au Tarif Bleu résidentiel (cf. graphique ci-dessous).

#### Facture moyenne TTC au Tarif Bleu Résidentiel



La facture moyenne annuelle TTC estimée d'un client TRV résidentiel en France consommant 4,8 MWh par an est de 905 euros.

## 1.2. LES CARACTERISTIQUES DES CLIENTS DE LA CONCESSION AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE

Le concessionnaire présente ci-après les principales caractéristiques de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente en concession en 2021.

Total des clients	Concession	
	2021	Variation (en %)
Nombre de clients actif au 31/12	116	ND
Nombre de client tarif bleu	115	ND
Nombre de client tarif jaune	1	ND

## Les difficultés de paiement

EDF s'attache à apporter gratuitement une solution personnalisée à tout client qui l'informe de sa difficulté à payer sa facture d'électricité.

Ainsi, le conseiller d'EDF vérifie que la facture a bien été établie sur la base d'un index réel, que le client bénéficie du tarif qui correspond à son mode de consommation et lui donne des conseils en matière d'économies d'énergie. Il engage un échange sur les conditions de règlement pouvant passer par l'attribution d'un délai de paiement et la proposition d'un mode de paiement plus adapté à sa situation.

Si nécessaire, le conseiller d'EDF oriente le client vers les services sociaux.

Pendant la démarche de constitution du dossier de demande d'aide par les services sociaux, et dans l'attente de sa réception dans les conditions du décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, le client bénéficie du maintien de son alimentation électrique à la puissance souscrite, un objectif majeur étant d'éviter, dans la mesure du possible, la suspension de fourniture pour impayés.

## Les clients en situation de coupures pour impayés

Coupures pour impayés	Concession	
	2021	Variation (en %)
Nombre de déplacements pour impayés	0	ND

## 1.3. LE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

### L'attention portée aux réclamations des clients

EDF veille à la satisfaction de ses clients et se met en situation de recueillir et de traiter toutes leurs réclamations.

Un client qui souhaite adresser une réclamation peut le faire via différents canaux, notamment par téléphone ou par courrier.

Si le conseiller clientèle peut traiter la demande, la réponse est immédiate. Dans le cas contraire, en particulier lorsque des renseignements complémentaires doivent être pris, la réponse est apportée au client dans un délai de 30 jours maximum.

Si le client qui n'est pas satisfait de la réponse apportée, a la possibilité de faire appel auprès du Service Consommateurs. Si néanmoins, aucun accord n'a pu être trouvé, le client peut saisir le Médiateur EDF. Le recours au médiateur national de l'énergie (MNE) est également une possibilité offerte aux clients.

### Les réclamations écrites

Réclamations écrites	2021	Variation (en %)
Total concession	0	ND
Dont par courrier	0	ND

# VOS INTERLOCUTEURS CHEZ EDF

---



Vos interlocuteurs	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Courriel
MESCOFF Frédéric	Responsable Agence Ile-du-Ponant	02 98 00 71 30	frederic.mescoff@edf.fr
ESSEUL Hervé	Relation Collectivités locales	02 99 14 34 76	herve.esseul@edf.fr
Patricia CADET-RACINOUX	Responsable concessions	01 49 01 40 30	patricia.cadet-racinoux@edf.fr
Clément HUET	Transition énergétique	01 49 01 41 15	clement.huet@edf.fr

## LES ACCUEILS D'EDF

### L'agence clientèle des particuliers et des professionnels < 36 kVA

Pour les particuliers et professionnels < 36 kVA : tel 09 69 32 15 15

Edf services clients TSA21941 62987 ARRAS cedex9

[serviceclient@edf.fr](mailto:serviceclient@edf.fr)

### L'agence clientèle des professionnels, des entreprises et des collectivités locales > 36 kVA

Pour les professionnels, entreprises ou collectivités locales : 04 95 29 70 00

Pour les collectivités locales

Mail : [edf-sei-ilesduponant@edf.fr](mailto:edf-sei-ilesduponant@edf.fr)

### L'accueil pour le dépannage

En cas d'incident ou de panne technique, les clients de la concession peuvent joindre EDF 24h/24 et 7j/7 à l'accueil « **Dépannage Électricité** » : Pour la concession : N° 09 72 67 50 50

### L'accueil pour le raccordement des clients

Les demandes de raccordement d'une installation de consommation d'électricité sont à envoyer :

Adresse : Agence EDF SEI ILES du PONANT

195 rue Ernestine de Tremaudan

BP10017 29801 BREST Cedex

Mail : [edf-sei-ilesduponant@edf.fr](mailto:edf-sei-ilesduponant@edf.fr)

### L'accueil pour le raccordement des installations de production

Les demandes de raccordement d'une installation de production d'électricité sont à envoyer à :

Adresse : Agence EDF SEI ILES du PONANT  
195 rue Ernestine de Tremaudan  
BP10017 29801 BREST Cedex  
Mail : [edf-sei-ilesduponant@edf.fr](mailto:edf-sei-ilesduponant@edf.fr)

### L'accueil pour l'électrification en zone rurale

Les demandes d'instruction des Autorisations d'Urbanisme – AU – sont instruites par ce service dans le cadre de la loi SRU-UH.

### L'accueil pour les DT-DICT

Afin de réduire les dommages déplorés lors de travaux effectués à proximité des réseaux aériens ou souterrains, professionnels et particuliers doivent obligatoirement déclarer leurs travaux aux exploitants de réseaux impactés. En retour, les exploitants leur fournissent tout renseignement utile pour construire sans détruire.

Les demandes dans le cadre des procédures de déclaration de projet de travaux et de déclaration d'intention de commencement de travaux sont reçues et instruites par le guichet unique à l'adresse suivante : <https://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/teleservice-reseaux-et-canalizations.html>